



Envoyé en préfecture le 27/04/2026  
Reçu en préfecture le 27/04/2026  
Publié le  
ID : 001-210101739-20260424-2026\_074\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Arezci MALOUAI / Pompes Funèbres Générales Gex (9.1)**  
Service : *Population (PG)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et L2223-27,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122-22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et en particulier celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000€ HT pour les procédures d'achat de fournitures, services et travaux,

**VU** le budget 2026,

**CONSIDÉRANT** le décès de Monsieur Arezci MALOUAI constaté sur notre commune le 25 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la situation financière et familiale de Monsieur Arezci MALOUAI,

**CONSIDÉRANT** le devis de 2 513,00 € TTC du 31 mars 2026 des Pompes Funèbres Générales de Gex relatif à l'organisation des obsèques de Monsieur Arezci MALOUAI,

DÉCIDE

- ✚ **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais liés à l'organisation des obsèques de Monsieur Arezci MALOUAI et signer le devis précité pour un montant total de 2 123,40 € HT (2 513,00 € TTC).

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 avril 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 avril 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 avril 2026.